

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES RUES DE LA VILLE ET AUTORISANT LA « PAROISSE DE NOTRE DAME DU MONT CARMEL DE BASSE-TERRE », À ORGANISER LA PROCESSION DE LA NEUVAINES DU MONT CARMEL DANS LES RUES DE LA VILLE, LE MARDI 16 JUILLET 2024, AVEC UN DEPART DEVANT LE PARVIS DE L'EGLISE DE BASSE-TERRE, A 18 HEURES 00 ET UNE ARRIVEE A L'EGLISE DU CARMEL A 20 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le Code Pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée le 15 Juillet 2024, par laquelle la « **Paroisse de Notre Dame du Mont Carmel** », sollicite un **arrêté municipal** en vue d'organiser la procession de la Neuvaine du Mont Carmel dans certaines rues de la Ville, le **Mardi 16 Juillet 2024**, avec un départ devant le parvis de l'Eglise de Notre Dame du Mont Carmel de Basse-Terre, à 18 heures 00 et une arrivée à 20 heures 00 à l'Eglise de Notre Dame du Mont Carmel de Basse-Terre.

ARRETE

ARTICLE 1ER : Autorise « **La Paroisse de Notre Dame du Mont Carmel** », à organiser la procession de la Neuvaine du Mont Carmel dans certaines rues de la Ville, le **Mardi 16 Juillet 2024**, avec un **départ devant le parvis de l'Eglise de Notre Dame du Mont Carmel de Basse-Terre, à 18 heures 00 et une arrivée à 20 heures 00 à l'Eglise de Notre Dame du Mont Carmel de Basse-Terre**, selon le parcours et les horaires suivants :

DEPART : 18 HEURES 00 - Parvis de l'Eglise de Notre Dame du Mont Carmel – Rue Rémy NAINSOUTA – Rue LARDENOY – Rond-point Champs d'ARBAUD – Boulevard Félix Eboué – Rue Amédée FENGAROL – Allée du MONT CARMEL.

ARRIVÉE : 18 HEURES 30 – Eglise de Notre Dame du Mont Carmel.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

La circulation sera interrompue au moment du passage des participants dans les carrefours et intersections des rues.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra mettre en place des agents sur le parcours afin de sécuriser les fidèles.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15/07/2024

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 15/07/2024
de sa publication et/ou son affichage, le 15/07/2024
Fait à Basse-Terre, le 15/07/2024*

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA